

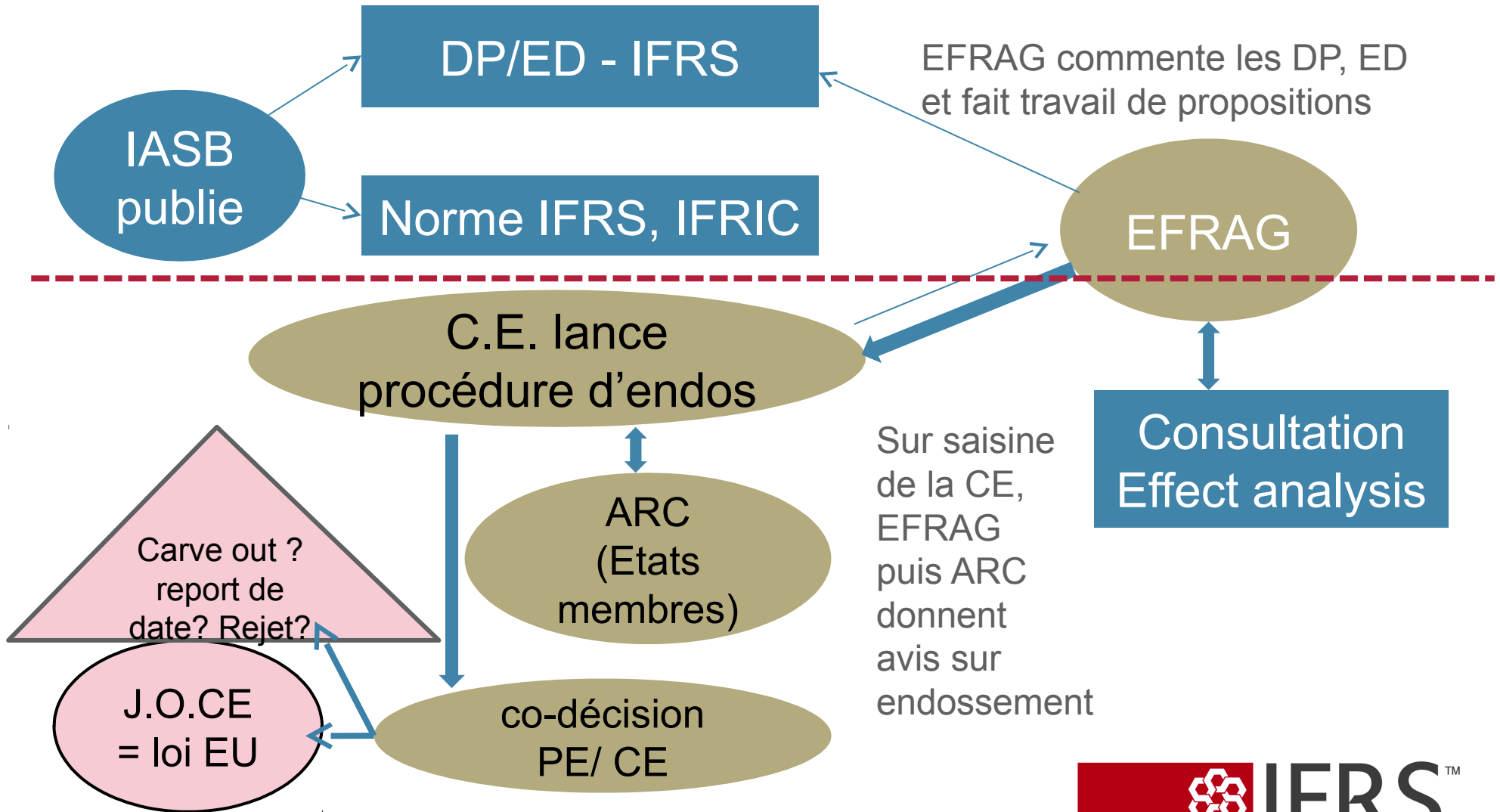
Les normes IFRS
Discussion autour de dix critiques
fréquentes (et à mon avis mal
fondées.....)
IMA 30 Mai 2013

Philippe Danjou
Member of the IASB

The views expressed in this presentation are those of the presenter,
not necessarily those of the IASB or IFRS Foundation.

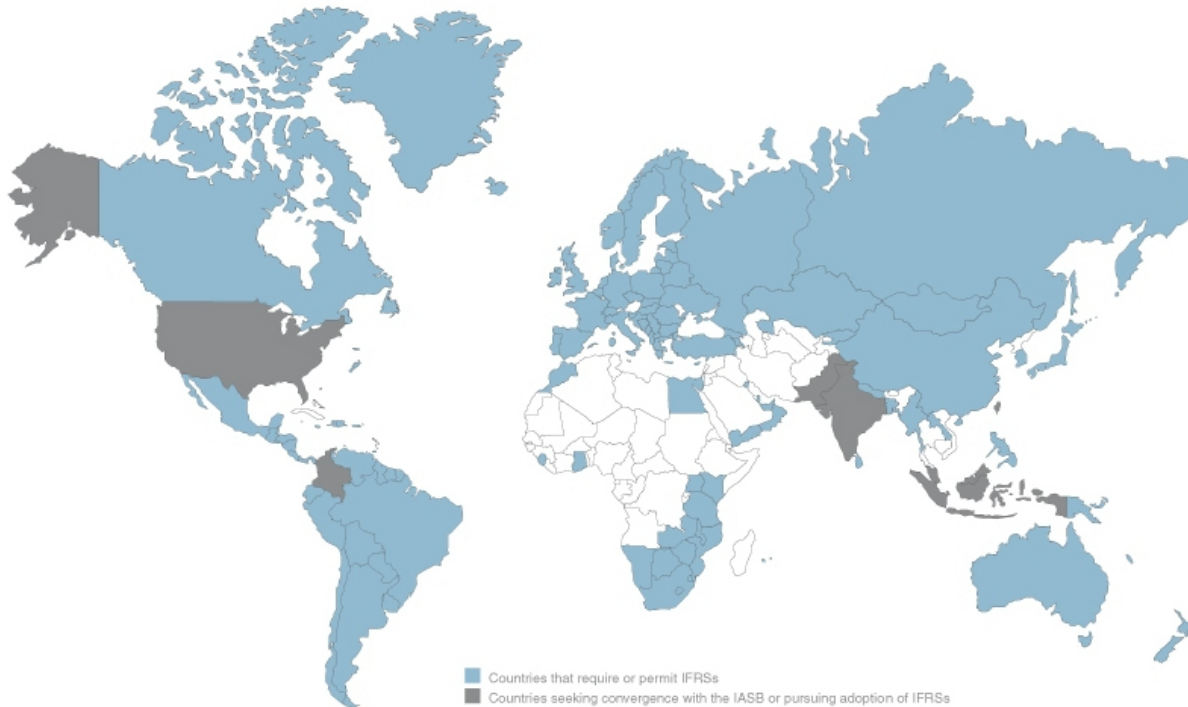
Quelques remarques préliminaires

L'Europe n'a pas abandonné sa souveraineté comptable!



Progress towards global standards

- 2001: No major economies use international stds.
- 2012: 100+ countries require or permit IFRSs
- **2/3rds of G20 now require IFRS**



G20 Members requiring use of IFRS	Adoption year
European Union	2005
U.K.	2005
France	2005
Germany	2005
Italy	2005
South Africa	2005
Australia	2007
Brazil	2010
Canada	2011
Korea	2011
Mexico	2012
Argentina	2012
Russia	2012

Source: IASPlus / Deloitte



Remaining G20 following different paths to IFRS adoption

- **China:** Substantially converged with IFRSs
- **India:** Awaiting decision on 'IFRS as adopted by India
- **Indonesia:** Using IFRS 2009, seeking to update
- **Japan:** Voluntary use of IFRSs (growing use), Government continues to consult on mandatory use of IFRSs
- **Saudi Arabia:** Required for financial services; objective of full compliance with IFRSs
- **United States:** IFRS Permitted for non-US companies (circa. 500+ using IFRS), decision outstanding on domestic use

Les normes IFRS : Discussion autour de dix critiques fréquentes (et mal fondées ?)

Critique 1: les normes IFRS ont pour objectif de refléter la valeur financière globale de l'entreprise

7

Critique 1: les normes IFRS ont pour objectif de refléter la valeur financière globale de l'entreprise

8

- Non ! Ce n'est pas un objectif, selon le cadre conceptuel
- Comptes établis selon 'going concern assumption', pas valeur à la casse
- Interdit d'inscrire à l'actif les incorporels générés en interne
- Utilisation limitée de la juste valeur quand elle reflète mieux les cash-flows futurs qui seront générés
- Impairment tests requis dans tous les référentiels comptables modernes (principe de prudence - valeur réalisable < valeur comptable)

Critique 2: les IFRS pratiquent une « juste valeur » généralisée

Critique 2 : les IFRS pratiquent une « juste valeur » généralisée

- Modèle mixte coût historique amorti / juste valeur
 - Rôle du business model ; comment les cash-flows se réaliseront = quelle information est la plus utile pour l'utilisateur des comptes?
- Seul cas de “full fair value” accounting : lors du rachat par une autre entreprise (changement de contrôle = rupture dans la continuité de l'exploitation)
- Restent au CHA : les actifs corporels et incorporels (sauf sur option), les stocks, les prêts et créances, le cash, les passifs autres qu'instruments dérivés, les provisions...
- Une valeur actuelle (present value) n'est pas une juste valeur / valeur de marché !

Critique 3 : les IFRS nient le concept de prudence comptable

11

Critique 3 : les IFRS nient le concept de prudence comptable

- Prudence ou lissage des résultats ? La prudence des directives CE a été traduite de bien des façons par les Etats membres...
- Information comptable doit être neutre = suppression de la référence explicite à la prudence dans le CF des IFRS
- C'est le dirigeant d'entreprise ou l'investisseur qui doit se comporter prudemment (mise en réserve des résultats; politique de rémunération); l'info nécessaire est disponible.
- Régulateurs prudents peuvent imposer plus de "prudence" à travers les ratios et les exigences en capital bancaire
- Réserve ne veut pas dire provision; le résultat distribuable n'est pas égal au résultat comptable

MAIS LES IFRS COMPORTENT UNE BONNE DOSE DE PRUDENCE DANS L'ANALYSE

13

- 'Impairment of assets' sur base des DCF ('trigger' DCF > US GAAP non discounted) – objectiviser la prudence
- Limitations pour la reconnaissance des actifs (plus difficile que pour les passifs...): interdiction de différer des dépenses à l'actif; capitalisation restrictive des frais R&D;
- Comptabilisation des passifs certains et probables ; notion de constructive obligation ; obligations à LT (retraites, remise en état des sites); 'risk margin' quand incertitude...
- Hors bilan : consolidation des SPV; traitement des opérations sur dérivés (restrictions au hedge accounting); de-recognition; contrats de location
- Restrictions à la reconnaissance des revenus variables

Critique 4: les IFRS donnent une prééminence à la réalité économique sur la forme juridique

14

Critique 4: les IFRS donnent une prééminence à la réalité économique sur la forme juridique

15

- Autonomie de la norme comptable ; absence d'un droit commercial unique au niveau international
- Analyse d'abord économique de la réalité des opérations; mais influencée par la prise en compte de l'interprétation qui serait faite par un tribunal
 - notion d' "enforceability" du droit ou de l'obligation
 - une qualification juridique pourra être dépassée par la norme IFRS si les effets économiques sont traduits de façon trompeuse (ex : contrat de location financière; vente avec conditions de retour; opération de 'repo')
- En réalité, les IFRS poussent très loin l'analyse juridique et "requalifient" sur base de la substance

Critique 5: les dirigeants ne s'y retrouvent pas

16

Critique 5: les dirigeants ne s'y retrouvent pas

17

- Problèmes réels:
 - Oui, quelques combinaisons de normes ont des effets contre-intuitifs ou perturbants – on s'efforce de les réduire (NCI puts!)
 - Oui, il y a un empilement de référentiels comptables, fiscaux et prudentiels ; un foisonnement de l'information
 - Oui, il y a une inflation de textes et d'obligations de reporting comptable ou extracomptable, sans vue d'ensemble...
 - Oui, il y a un "disclosure overload", et oui, le langage des normes est trop technique... IASB devra aider à comprendre.
- Mais : les normes comptables sont établies en prenant en compte avant tout les besoins d'utilisateurs externes qui sont des apporteurs de capitaux sans accès à l'info interne

Critique 6 – les comptes IFRS ne reflètent pas le « business model »

18

Critique 6 – les comptes IFRS ne reflètent pas le « business model »

- Le mythe de l'approche par le bilan : une transaction ou un événement crée des droits et des obligations (actifs et passifs); il est souvent plus facile de définir / mesurer un droit ou une obligation qu'un revenu ou une dépense (sauf les charges calculées); les transactions "cash" ne posent pas de problème
- Le Cadre C. donne la même importance au bilan, à l'état de performance globale (P/L et OCI) et aux flux de trésorerie
- La variation bilancielle n'a pas toujours pour contrepartie le résultat (→ OCI ou equity)
- IAS 1 donne toute latitude de dégager les soldes pertinents
- L'IASB a décidé de maintenir le résultat net comme indicateur de performance (et base de l'e.p.s.) mais difficulté à rationaliser compte de résultat / OCI

- L'information sectorielle IFRS 8 est calquée sur le business model (trop pour certains...)
- Pour le classement - évaluation des éléments, le business model joue un rôle croissant en IFRS:
 - Immeubles de placement
 - Stocks ou immobilisations?
 - Titres de créances financières
 - Actions classées sur option en JV-OCI
- Mais attention aux dangers de la comptabilité d'intentions!
 - Une intention peut changer en fonction des circonstances et le reclassement masquer une perte comptable
 - Un business model est stable et observable

Critique 7: le traitement en IFRS des rapprochements d'entreprises est aberrant

21

Critique 7: le traitement en IFRS des rapprochements d'entreprises est aberrant

22

- Le principe du *purchase accounting* se retrouve dans tous les référentiels modernes, y.c. CRC 99-02 (*pooling of interests* abandonné dans les années 2000)
- L'acquéreur reprend à son bilan tous les actifs et passifs identifiables de la cible, même ceux que la "prudence comptable" interdisait à la cible de comptabiliser. L'acquisition objectivise les valeurs.
- Le prix payé pour la cible s'apprécie sur la base du sacrifice consenti par les actionnaires de l'acquéreur (d'où la JV des actions remises ou émises en paiement)
- Goodwill n'est plus amorti car durée de vie indéfinie et amortissement serait arbitraire

- L'amortissement systématique ne dispenserait pas de pratiquer un impairment test
- Un impairment test effectué de façon rigoureuse est moins subjectif qu'une provision opportuniste
- Les frais et commissions payés aux intermédiaires n'augmentent pas la valeur économique de la cible
- Les actifs et passifs repris à la JV doivent ultérieurement affecter le compte de résultats lors de leur réalisation (d'où élément perturbant la lecture)

➔ La revue post-implementation d'IFRS3 commence l'été prochain

Critique 8: les instruments financiers seront bientôt tous en « full fair value ».

24

Critique 8: les instruments financiers seront bientôt tous en « full fair value ».

25

- FAUX! IAS 39 puis IFRS 9 = modèles mixtes (JV et CHA)
- Les actifs et passifs bancaires d'intermédiation resteront au CHA, notamment les prêts
 - Sauf les produits structurés ne respectant pas le critère SPPI “seulement capital et intérêts représentant valeur temps et risque crédit”
- Portefeuilles obligataires au CHA ou à la JV-OCI
- Activités de trading à la JV– P/L
- Opérations sur dérivés : JV-P/L, mais comptabilité de couverture possible (en cours de révision)
- Titres de capital à la JV, mais option pour JV - OCI

Critique 9: la juste valeur se définit toujours comme une « valeur de marché »

26

Critique 9: la juste valeur se définit toujours comme une « valeur de marché »

27

- Depuis la crise de 2008, FASB et IASB ont aligné leurs définitions de la JV (→ IFRS13)
- JV n'est pas toujours une valeur de marché, mais doit utiliser autant que possible des données économiques observables
- Prix de cession théorique entre participants indépendants, dans des conditions normales et faisables. Prix observable ou non; ajustement éventuel d'un prix observé
- Niveaux 1, 2 et 3 de JV et informations en annexe
- Valeur recouvrable : le plus haut de la valeur d'usage ou valeur de cession

Critique 10: les IFRS créent une volatilité comptable ne reflétant pas la réalité économique

28

Critique 10: les IFRS créent une volatilité comptable ne reflétant pas la réalité économique

29

- L'économie moderne (surtout les marchés financiers) est volatile; il ne faut pas le masquer artificiellement, ni les risques financiers
- Beaucoup d'entreprises sont exposées à des risques dont l'amplitude varie de façon sensible (taux, changes, prix des matières et énergie; technologies...)
- Il appartient aux lecteurs des comptes d'interpréter l'information comptable et de se comporter sans volatilité excessive
- Un actif ne peut être évalué au CHA que si sa détention dans la durée permet de le réaliser par l'encaissement des cash flows, et ces cash flows ne sont pas modifiés par des dérivés ou effets de levier
 - Certes, il est conceptuellement envisageable de séparer les dérivés incorporés

Critique 10 - suite

- Les instruments dérivés comportent des effets de levier importants qui font courir des risques réels: seule la JV les reflète
- Le *hedge accounting* corrige la volatilité comptable quand la couverture est efficace
- Le recours au CHA peut avoir des effets pervers s'il ne reflète pas les CF attendus, ou quand le CH est nul
- Pour certains actifs financiers, le CHA n'est qu'une information utile pour apprécier le gain ou la perte latente; en l'absence de cash-flows contractuels, le CHA ne peut servir pour évaluer la valeur recouvrable
- S'écarter du market price est dangereux; qui connaît mieux la "vraie" JV? Le marché est imparfait mais objectif...

Questions ?

Expressions of individual views by members of the IASB and its staff are encouraged. The views expressed in this presentation are those of the presenter. Official positions of the IASB on accounting matters are determined only after extensive due process and deliberation.

